

S.A.S.U A.R. BAT
28, rue de Kerulvé
56100 LORIENT
RCS Lorient : 912 921 129
S.A.S.U. au capital de 200 €

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 14/06/2024
Augmentation de capital par incorporation des autres réserves

L'an 2024 et le 14 juin, à 11 heures, l'associé unique de la société SASU A.R. BAT, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 200 euros, a décidé d'adopter les points ci-dessous lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Est présent :

L'assemblée est présidée par Mr ARSLAN Raif, qui détient 100% des parts.

Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

- Augmentation du capital par incorporation des autres réserves
- Modification des statuts

Résolution 1 :

L'AGE décide une augmentation du capital par incorporation des autres réserves qui s'élève à 4800,00€ (quatre mille huit cents euros). Le capital de la société sera de 5000,00€ (cinq mille euros).

Résolution acceptée à l'unanimité.

Résolution 2 :

En conséquence de la résolution 1, l'AGE décide de modifier l'article 6 et l'article 7 des statuts.

Résolution acceptée à l'unanimité.

Résolution 3 :

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs :

- au Président avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent ;
- au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre

A.R

que le gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de séance, par le gérant et par tous les associés.

A Lorient, le 14 juin 2024.

Le Président,
Mr ARSLAN Raif

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'R' followed by a horizontal line and a small flourish.